



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2017-035

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2017

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2017-06-22-021 - Délégation de signature à M BENEVISE (3 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-06-22-021

Délégation de signature à M BENEVISE

*Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional
(DIRECCTE)*



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 22 juin 2017

Préfecture
DRHMM
Bureau du courrier et de la politique immobilière de
l'Etat

courriel boite fonctionnelle :
pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n°

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie;

VU le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L 750-1-1 du code du commerce;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie : 04.75.42.87.55
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>
accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h



VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 pris pour l'application du décret n°2003-17 du 5 février 2003;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008;

VU la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

VU la circulaire du 30 décembre 2010 relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

VU la circulaire du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Drôme :

1 - tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

2 - les documents relatifs au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour :

- l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- la gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- la signature des conventions entre l'État et les maîtres d'ouvrage pour les opérations ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000€.

3 - tous les actes relatifs à la mise en œuvre des mesures de sanction se traduisant par la radiation de la liste des hébergements touristiques.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi :

POUR LE PREFET
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA DRÔME
Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de
l'emploi.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016007-0009 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 JUIN 2017

Le Préfet

-signé-

Eric SPITZ